

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski, tenue à la salle Ernest-Lepage, lundi le 3 décembre 2018, à 19h30, sont présents :

M. Clément Ouellet M. Christian Toupin
M. Pierre Barre M^{me} Guylaine Gagnon M. Raymond Lavoie

Tous membres du susdit Conseil formant quorum, l'assemblée sous la présidence de **Mme Jacqueline D'Astous, pro-maire**. Sont également présents : **Mme Joany Gagnon Théberge**, secrétaire-trésorière adjointe, **Mme Sarah Gauvin**, inspectrice en bâtiments et en environnement, ainsi que quatorze (14) citoyens.
Était absent : M. Wilfrid Lepage, Maire.

1. OUVERTURE DE LA SESSION (19h30)

Après le mot d'ouverture, Mme Jacqueline D'Astous, pro-maire, débute la lecture de l'ordre du jour.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

18-R-236 Il est proposé par M. Clément Ouellet, conseiller, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Le point Varia demeure ouvert.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2018

18-R-237 Il est proposé par M. Pierre M. Barre, conseiller, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018.

4. APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE NOVEMBRE 2018

4.1 CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

18-R- 238 **IL EST PROPOSÉ** par Mme Guylaine Gagnon, conseillère, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver et d'autoriser le paiement des comptes du mois de novembre 2018 au montant de 71 508.51 \$ tel qu'apparaissant sur le document Certificat de disponibilité de crédit 03-12-2018.

5. CORRESPONDANCE

5.1 LETTRE DE MME CHANTAL CARON ET M. MARTIN BÉLANGER CONCERNANT L’AFFICHE DE BIENVENUE À L’OUEST

Suite au commencement des travaux pour installer les bases de la nouvelle enseigne de bienvenue à l’ouest du village, la Municipalité a reçu cette lettre, que Mme D’Astous résume rapidement aux citoyens présents :

« Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Par la présente, nous voulons manifester notre désaccord face à votre manière d’agir envers notre propriété et, par le fait même, nous même en tant que propriétaire.

En effet, le 6 novembre dernier, une compagnie d’excavation pénètre sur notre terre agricole avec une pelle mécanique. Et cela, sans notre permission. Nous nous posions plein de questions. Tout en les observant, nous nous sommes rendu compte que c’était à la demande de la municipalité qui a donné cette permission. Car la présence de Madame Jacqueline D’Astous, conseillère et Monsieur Dany Larrivée, directeur général, arrivent sur les lieux. Ce qui nous confirme cette affirmation. Le remplacement de l’enseigne de bienvenue de la municipalité semble constituer la raison de cette intrusion.

Premièrement, nous aimerions souligner le fait qu’il n’y a jamais eu de demande de la part de la municipalité ou d’entente de signée avec cette dernière pour l’enseigne de bienvenue du côté ouest du village depuis que nous sommes propriétaires.

Deuxièmement, nous n’aimons guère dont la municipalité a agi en prenant pour acquis le droit de passage du terrain sans nous consulter. En aucun temps, ni Monsieur le Maire, ni le directeur général et ni aucun conseiller nous ont consulté ou averti de leur intrusion. De plus, aucune visite, ni lettre, ni appel téléphonique de leur part pour nous demander la permission pour ce passage sur notre terrain. Ce manque de respect évident et d’honnêteté, nous désole énormément. En conséquent, vous comprendrez que notre méfiance envers la municipalité est un peu plus élevée.

Troisièmement, au lieu d’enlever l’ancienne enseigne et de remettre l’autre au même endroit, la municipalité a décidé (par elle-même soit dit en passant) de creuser les poteaux de la nouvelle enseigne quelques pieds à côté de celle déjà existante. Ce qui a pour conséquence que le nouvel emplacement se retrouve dans la terre agricole

au lieu d'être dans la ligne de côté du terrain. Et encore là, on ne nous a pas mis au fait de cette nouvelle démarche.

Évidemment, suite à tout cela, la journée même, nous avons placé un appel à la municipalité pour avoir des explications sur ce sujet. N'étant pas là, Monsieur Larrivée a retourné notre appel plus tard dans l'avant-midi. Nous lui expliquons notre inquiétude face à la façon de faire de la municipalité et de la procédure qu'aurait dû suivre cette dernière. C'est-à-dire, soit de nous rencontrer ou même, de nous contacter soit par lettre ou encore par appel téléphonique et de nous mettre au fait de leurs démarches. Après discussions, Monsieur Larrivée s'est excusé de la façon dont les événements se sont déroulés. Mais, trop peu, trop tard, le mal est fait.

Pour la suite des choses, nous vous demandons l'arrêt des travaux tant et aussi longtemps qu'il n'y a pas de communications d'une part et d'autre. Pour remédier à ce problème, nous aimerions et nous vous demandons de remettre l'enseigne dans l'emplacement déjà occupé par l'autre. Et d'enlever les nouvelles bases de ciment que vous avez déjà installées.

S'il y a refus de votre part, nous vous prions de retirer cette enseigne complètement du terrain et de tout ce qui va avec celle-ci. C'est-à-dire l'enlèvement des poteaux et du ciment. Ainsi de sécuriser l'emplacement.

Évidemment, les frais encourus seront couverts en entier par la municipalité.

En espérant que le tout se règle dans les plus brefs délais, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers, veuillez accepter nos salutations.

Signé : Martin Bélanger, propriétaire, Mme Chantal Caron, propriétaire »

Suite à cette lettre, il a été décidé de retirer complètement l'enseigne et les bases de ce terrain, de remettre le tout en état et de relocaliser l'enseigne à un autre endroit. Pour le moment, étant donné l'accumulation de neige, les travaux seront complétés au printemps. Afin d'éviter ce malentendu à nouveau, le Conseil statue qu'au moment venu, une entente confirmant l'accord des propriétaires à ce que les enseignes soient installées sur leur terrain sera rédigée et paraphée par toutes les parties concernées.

5.2 OFFRE DE SERVICE SITE INTERNET

La Municipalité a reçu une offre de service pour la mise à jour de son site internet. Les conseillers en ont pris connaissance et il est convenu que M. Toupin, avec l'aide du

Comité de développement, fera des recherches afin d'obtenir d'autres offres de service pour ensuite faire un choix. Cette mise à niveau est importante car la Loi 122 oblige les municipalités à faire preuve de transparence et à mettre le plus d'informations possible et accessible sur leur site internet. Ce point sera donc discuté à une rencontre ultérieure.

5.3 AUGMENTATION DU SIGNAL INTERNET ET TÉLÉPHONIE (TELUS)

ATTENDU QUE le projet de TELUS se résume à l'installation d'un poteau de bois d'une hauteur d'environ 22 mètres avec des antennes au sommet;

ATTENDU QUE l'installation de ce poteau servira à améliorer la couverture cellulaire sur le territoire de Saint-Simon-de-Rimouski et surtout sur la Route 132 étant l'artère principale de la région;

ATTENDU QUE l'emplacement proposé pour l'implantation du site est situé au 375, Route 132, sur le lot 4 336 854 et que les équipements connexes seront entreposés dans l'immeuble existant de TELUS, qui sert déjà à des fins de télécommunications;

18-R-239

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Lavoie, conseiller, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de répondre favorablement à la demande d'appui demandée pour le projet présenté par TELUS.

5.4 DEMANDE DE DÉNEIGEMENT (FAMILLES THIBAUT ET LEGAULT)

La Municipalité accuse réception d'une demande de déneigement qui a été déposée par les familles Thibault et Legault. Ceux-ci demandent le déneigement des endroits suivants :

- *Une partie de la rue de la Grève au coin de la rue du Boisé devant l'entrée de M. Denis Lévesque et du chemin menant au 2 rue du Boisé et entrée du 208 route de la Grève, le coin est déneigé en rond et occasionne un amas de neige qui empêche le passage;*
- *La rue du Boisé sur une longueur de 100 mètres pour donner accessibilité aux services d'urgence (policiers, pompiers et ambulanciers) au 2 rue du Boisé, domicile de M. Irénée Thibault 87 ans et Mme Lise Thibault, 83 ans et l'entrée du 208 route de la Grève, propriété de M. Israël Legault, Mme Mélodie Legault, M. Michel Legault et Mme Aline Thibault, résidents temporaires. (Le chemin étant la propriété de la municipalité);*
- *La rue du Ruisseau sur une distance de 300 mètres pour donner accessibilité aux services d'urgence (policiers, pompiers et ambulanciers) au 2 rue du*

*Ruisseau, domicile de M. André Thibault 81 ans et Mme Myra Thibault 86 ans, et l'entrée du 4 rue du Boisé, propriété de M. Michel Legault et Mme Aline Thibault, futurs résidents de Saint-Simon. (Le chemin étant la propriété de la municipalité); **Note** : Ce chemin a été solidifié par M. Robert Fournier aux frais des propriétaires du 4 rue du Boisé.*

Après discussions, le Conseil décide qu'ils iront visiter les lieux afin de voir physiquement ce qui est demandé. Si le Conseil est d'accord à répondre favorablement à cette semaine, une soumission pourra être demandée auprès de l'entrepreneur en déneigement. Ce point est donc reporté à une rencontre ultérieure.

5.5 DEMANDE D'AUTORISATION RELAIS VÉLO ALDO DESCHÊNES

ATTENDU QUE le Relais à Vélo Aldo Deschênes a pour but d'amasser 15 000 \$ pour la Société canadienne du cancer en parcourant 300 km de vélo entre Lévis et Rimouski;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports exige de lui fournir une résolution des conseils municipaux de toutes les villes et municipalités qu'ils traverseront;

ATTENDU QUE le Relais à Vélo Aldo Deschênes demande l'autorisation de traverser la municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski, via la Route 132, le 8 juin prochain, entre 17h00 et 18h00;

18-R-240

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Pierre M. Barre, conseiller, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les cyclistes du Relais à Vélo Aldo Deschênes à traverser la municipalité Saint-Simon-de-Rimouski lors de l'événement.

6. URBANISME

6.1 POSITIONNEMENT RELATIVEMENT AU DOSSIER DE DÉBOISEMENT (DOSSIER M. YVON BÉLANGER)

À la lumière des informations recueillies et exposées par l'inspectrice en bâtiments et en environnement et suite à l'intervention de M. Yvon Bélanger en séance du 5 novembre dernier, le Conseil est d'avis qu'en raison du flou touchant la connaissance du Règlement no 198, la Municipalité n'imposerait aucune amende et n'exigerait aucune action de correction de la part de M. Bélanger. Toutefois, une correspondance a été envoyée à tous les propriétaires concernés par ce règlement afin de les sensibiliser à ce dernier. Le dossier est considéré comme étant maintenant clos.

6.2 FIN DU MANDAT DE MME SARAH GAUVIN, INSPECTRICE EN BÂTIMENTS ET EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue en 2015 avec la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski et la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges à l'égard du partage des services en urbanisme en la personne de Mme Sarah Gauvin, inspectrice des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE, depuis quelques temps, on constate dans la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges une augmentation croissante du nombre de dossiers à traiter, de demandes de permis, de suivis, de requête de renseignements auprès du service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice des bâtiments doit effectuer différentes vérifications aux dossiers et/ou qui lui sont soumis en rapport avec les réglementations en vigueur et que ses activités ne se limitent pas à la délivrance de permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE les plaintes et les demandes d'information diverses formulées auprès du service d'urbanisme constituent aussi une partie importante de ses tâches;

CONSIDÉRANT QUE la volonté du conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges est d'offrir le service d'urbanisme du lundi au vendredi, soit sur 5 jours, pour des fins d'efficience du service aux citoyens;

Pour ces motifs, la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges avise la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski qu'elle met fin à l'entente de services en urbanisme, tel qu'énoncée ici haut, et ce, au 30 avril 2019.

Par le fait même, la tarification de l'inspectrice en bâtiments et en environnement pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2019 sera de 35,81\$/heure, comparativement à 34,60\$/heure pour 2018.

6.3 RÉSOLUTION DE MME VALÉRIE BRILLANT-BLAIS POUR LA DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION DE MME SARAH GAUVIN

ATTENDU QUE Mme Sarah Gauvin, inspectrice en bâtiments et en environnement pour la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski ne peut émettre un permis pour elle-même;

ATTENDU QUE Mme Valérie Brillant-Blais est inspectrice en bâtiments et en environnement à la Ville de Trois-Pistoles;

ATTENDU QUE la demande de permis n'a pris que 15 minutes à analyser, aucun frais ne sera chargé à la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski ;

18-R-241

IL EST PROPOSÉ par Mme Guylaine Gagnon, conseillère, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Mme Valérie Brillant-Blais, inspectrice en bâtiment et en environnement à la Ville de Trois-Pistoles émettre le permis demandé si le tout est conforme.

6.4 ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT 2018-15

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON
MRC LES BASQUES

PROJET FINAL

RÈGLEMENT 2018 -15

Règlement 2018-15 modifiant le Règlement numéro 132 de zonage

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Simon est régie par le Code municipal du Québec et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut adopter un règlement de zonage contenant des dispositions spécifiant, par zone, les constructions et les usages permis ou prohibés;

ATTENDU QUE en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE certaines dispositions du Règlement de zonage peuvent porter à confusion, ont besoin de corrections ou peuvent occasionner des embuches pour différent projets de développement;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la réunion extraordinaire du conseil municipal tenue 2 octobre 2018

ATTENDU QUE le premier projet 2 octobre 2018 a été adopté le lors de la séance régulière;

ATTENDU QU' une assemblée de consultation publique a eu lieu le 5 novembre 2018 à 19h30 à la salle municipale ;

ATTENDU QUE le second projet a été déposé et adopté le 5 novembre 2018;

18-R-242

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Toupin, conseiller, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Projet final du «Règlement 2018-15 modifiant le Règlement numéro 132 de zonage» soit adopté et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 But du Règlement

Le présent règlement modifie certaines dispositions du règlement de zonage (Règlement numéro 132 et ses modifications) notamment pour :

- Corriger des omissions nécessaires à la compréhension du règlement ;
- Adapter les normes reliées aux kiosques agricoles, foyers extérieurs et aux usages complémentaires.

ARTICLE 3 : Ajout des classes d'usage Commerce d'hébergement (c₅) et Commerce d'hébergement récréatif (c₆) dans le groupe d'usage Commerce et Service du Chapitre 4.

ARTICLE 4 : Modification du texte de la condition numéro 3 et numéro 9 de l'article 4.10.4 Kiosque agricole :

3. Il doit être implanté sur la ferme du producteur ou sur la portion de terre loué (contrat) par le producteur. Même si l'emplacement est distinct et éloigné du site principal des opérations de la ferme, les activités de transformation pourront s'y tenir, si l'emplacement appartient à la même personne ou à la même entité juridique et si le site secondaire où l'activité de transformation est implantée est aussi un lieu de production des produits à l'origine de la transformation ou de la vente. ;

9. Durant la vente, une enseigne ou une affiche de maximum 1 m² de superficie d'affichage peut être installée sur les lieux. Si d'autres enseignes ou affiches sont nécessaires afin d'indiquer l'endroit de la vente, celles-ci ne doivent pas excéder le 1 m² de superficie d'affichage. Aucune enseigne ou affiche éclairé n'est autorisée.

ARTICLE 5 : Modification du titre de l'article 4.10.7 par le suivant :

4.10.7 Commerce et service mobile

ARTICLE 6 : Ajout de la note suivante dans le Tableau de l'article 4.11 dans la zone de villégiature à la colonne « Zone comportant des particularité »

Dans la zone V-5, seul les usages de type r₁ permettant de mettre en valeur des potentiels particuliers, naturels ou patrimoniaux sont autorisés.

ARTICLE 7 : Remplacement du texte de l'article 7.5 FOYERS EXTÉRIEURS par le texte suivant :

Le foyer extérieur doit être installé seulement dans la cour arrière.

Un plancher constitué de matériaux incombustibles doit supporter le foyer extérieur et se prolonger d'au moins 450 millimètres au-delà et tout autour de ce dernier. Toute partie dudit plancher doit être située à 3 mètres et plus de toute limite de l'emplacement.

Le foyer extérieur et son plancher doivent être installés à 4 mètres et plus d'un bâtiment et d'un arbre.

Le foyer extérieur ne peut occuper plus de 10 mètres carrés de superficie au sol, incluant le plancher.

La hauteur totale du foyer extérieur au sommet de la cheminée, incluant le pare-étincelle, ne peut excéder 3 mètres.

Le foyer extérieur doit être muni d'une grille pare-étincelle devant l'âtre et au sommet de la cheminée.

L'installation et la modification de l'installation d'un foyer extérieur ne sont pas assujetties à l'obtention d'un permis de construction, mais doivent respecter les normes du présent article.

ARTICLE 8 : Ajout d'un usage complémentaire à l'habitation à l'article 11.2 :

- Atelier de confection et de vente d'artisanat ou de produit du terroir à la condition que les usages commerciaux de type (c1) soient autorisés dans la zone de la propriété visée;

ARTICLE 9 : **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION DONNÉ LE 10 septembre 2018
ADOPTION DU PREMIER PROJET LE 10 septembre 2018
AVIS ET AFFICHAGE PUBLIC LE 9 octobre
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIC LE 5 novembre 2018
ADOPTION DU SECOND PROJET LE 5 novembre 2018
AVIS PUBLIC POUR APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE LE 6 novembre 2018
ADOPTION FINALE LE 3 décembre 2018
ENTRÉ EN VIGUEUR LE
TRANSMIS À LA MRC LES BASQUES LE 11 décembre 2018

Jacqueline D'Astous, Pro-maire

Joany Gagnon Théberge, sec.-trés. adj.

7. DIRECTION GÉNÉRALE

7.1 INVITATION SÉANCE D'INFORMATION SUR LA SÉCURITÉ CIVILE

Une invitation a été faite aux élus municipaux le 2 février 2019 à Saint-Louis-du-Ha!-Ha! concernant l'élaboration d'exercices en situation d'urgence, ce qui permet aux participants de se familiariser avec les procédés et outils pertinents à la mise en place d'une culture en sécurité civile. Le coût de la journée est de 340 \$ par personne. Les élus sont unanimes et ne sont pas intéressés à participer à cette journée.

7.2 PROPOSITION DE SERVICE ET PROGRAMME D'ARCHIVAGE

Une proposition est parvenue à la Municipalité pour la gestion numérique et l'archivage de documents municipaux. Les élus ont montré leur intérêt à participer à une présentation de groupe pour en connaître davantage sur le logiciel GNAM. La secrétaire-trésorière adjointe enverra une correspondance pour obtenir les détails de la présentation qui est prévu prochainement.

7.3 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLET AU MONTANT DE 480 300 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 11 DÉCEMBRE 2018 (RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2018-10 CENTRE COMMUNAUTAIRE 399 165 \$ + 81 200 \$ REFINANCEMENT PRÊT 4 AQUEDUC)

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Saint-Simon souhaite emprunter par billets pour un montant total de 480 300 \$ qui sera réalisé le 11 décembre 2018, réparti comme suit :

RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS #	POUR UN MONTANT DE \$
2002-03	81 200 \$
2018-10	399 100 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2018-10, la Municipalité de la paroisse de Saint-Simon souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Simon avait le 10 décembre 2018, un emprunt au montant de 81 200 \$, sur un emprunt original de 151 600 \$, concernant le financement du règlement 2002-03;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 11 décembre 2018 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 2002-03;

18-R-243

IL EST PROPOSÉ PAR M. Raymond Lavoie, conseiller, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 11 décembre 2018;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 juin et le 11 décembre de chaque année;
3. Les billets seront signés par le maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019	29 100 \$	
2020	30 100 \$	
2021	31 200 \$	
2022	32 400 \$	
2023	33 500 \$	(à payer en 2023)
2023	324 000 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2018-10 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 11 décembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 11 décembre 2018, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 2002-03, soit prolongé de **1 jour**.

ADOPTÉE À LA SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2018

7.3.1 RÉOLUTION D'ADJUDICATION AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Simon a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 11 décembre 2018, au montant de 480 300 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

29 100 \$	2,65000 %	2019
30 100 \$	2,80000 %	2020
31 200 \$	3,00000 %	2021
32 400 \$	3,15000 %	2022
357 500 \$	3,20000 %	2023

Prix : 98,00500

Coût réel : 3,66843 %

2 -CAISSE DESJARDINS DE L'HERITAGE DES BASQUES

29 100 \$	3,68000 %	2019
30 100 \$	3,68000 %	2020
31 200 \$	3,68000 %	2021
32 400 \$	3,68000 %	2022
357 500 \$	3,68000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,68000 %

3 -BANQUE ROYALE DU CANADA

29 100 \$	3,68000 %	2019
30 100 \$	3,68000 %	2020
31 200 \$	3,68000 %	2021
32 400 \$	3,68000 %	2022
357 500 \$	3,68000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,68000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

18-R-244

IL EST PROPOSÉ PAR M. Clément Ouellet, conseiller, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Simon accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 11 décembre 2018 au montant de 480 300 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2002-03 et 2018-10. Ces billets sont émis au prix de 98,00500 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à la séance du 3 décembre 2018

7.4 VŒUX DES FÊTES

Au nom du Conseil et des employés municipaux, Mme D'Astous souhaite aux citoyens de belles et Joyeuses Fêtes, de profiter de leurs vacances et de revenir en santé au mois de janvier 2019. Elle indique que pour toute urgence, veuillez contacter M. le Maire au 418-738-2573.

7.5 HORAIRE BUREAU MUNICIPAL POUR LE TEMPS DES FÊTES

Pour la période des Fêtes, le bureau municipal sera fermé du 21 décembre 2018 au 7 janvier inclusivement. Le retour à l'horaire normal se fera mardi le 8 janvier 2019.

7.6 TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL ET CALENDRIER DES SÉANCES POUR 2019

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

18-R-245

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Lavoie, conseiller, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour 2019. Ces séances se tiendront le premier lundi de chaque mois, sauf exception, désormais au Centre communautaire Desjardins, situé au 366

Route 132, et débiteront à 19h30 :

- | | |
|-------------------------|---------------|
| - 14 janvier | - 8 juillet |
| - 4 février | - 5 août |
| - 4 mars | - 9 septembre |
| - 1 ^{er} avril | - 7 octobre |
| - 6 mai | - 4 novembre |
| - 3 juin | - 2 décembre |

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

7.7 PRÉSENTATION DU BUDGET 2019

18-R-246

Il est proposé par M. Raymond Lavoie, conseiller, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de fixer la date de présentation publique du budget 2019 au **17 décembre 2018, 19h30** à la salle Ernest-Lepage. Un avis public sera publié aux endroits prévus, soit à l'église, au bureau municipal, au bureau de poste ainsi que sur le site internet de la Municipalité.

8. VARIA

8.1 OFFRE DE SERVICES ÉCOL'EAU (EAU POTABLE) – RENOUELEMENT POUR 2019

18-R-247

Il est proposé par M. Christian Toupin, conseiller, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler le mandat d'Écol'eau, aux mêmes termes et conditions. L'opération des ouvrages d'eau potable passe donc de 265,72 \$ par semaine (avant taxes) en 2018 à 273,69 \$ par semaine (avant taxes) pour 2019, ce qui correspond aux années 2017 et 2018 majoré de 3 %.

8.2 COMPTE-RENDU DU GALA RECONNAISSANCE LES FLEURONS DU QUÉBEC

Le 15 novembre dernier, Mme Chantal Despatis et Mme Michelle Labrecque ont assisté au Gala de reconnaissance des Fleurons du Québec à Drummondville suite à la résolution de délégation 18-R-234.

Saint-Simon-de-Rimouski s'est vu décerner la mention finaliste pour le *prix Reconnaissance* en agriculture urbaine et en verdissement pour son projet de Parc Croc-Nature dans la catégorie 5 000 habitants et moins. Mesdames Despatis et Labrecque présentent donc les 2 cadres qu'elles ont reçus lors du Gala et les remettent aux mains de la Municipalité. Une proposition est faite par les citoyens afin d'afficher ces prix au Centre Communautaire Desjardins.

Les élus municipaux transmettent leurs félicitations au comité de la Brigade Verte pour cette reconnaissance et ce beau projet d'embellissement dans la Municipalité.

8.3 REPAS DE NOËL DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ

18-R-248 Cette année, les élus et les employés municipaux se rencontreront lors d'un souper de Noël afin de souligner le bon travail effectué au courant de l'année. Il est proposé par M. Pierre M. Barre, conseiller, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de défrayer les coûts des repas des employés de la Municipalité.

8.4 CADEAU DE REMERCIEMENT POUR M. BOBBY FOURNIER

18-R-249 Il est proposé par Mme Guylaine Gagnon, conseillère, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de remettre une carte avec un chèque de 100 \$ à M. Bobby Fournier pour le remercier du bénévolat qu'il fait pour la municipalité, notamment pour le déneigement gratuit de la patinoire et du stationnement du Centre communautaire Desjardins, et ce, depuis quelques années déjà.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme D'Astous débute la période de question en effectuant un rappel de certaines règles contenues dans le Règlement 2018-13 concernant la régie des séances publiques du Conseil.

Un citoyen exprime son mécontentement concernant la dernière résolution entérinée par le Conseil concernant le dossier du 3 rue Gaudreau.

Une citoyenne revient sur le point traitant de l'offre de service pour mettre en place un programme de gestion et d'archivage numérique des documents et demande si la Municipalité possède un calendrier de conservation des documents. La secrétaire-trésorière adjointe croit qu'il y en a un mais qu'il date de très longtemps et que les documents sont conservés selon ce calendrier. Avant de s'engager avec un logiciel d'archivage, cette citoyenne propose que des vérifications soient faites auprès de la BANQ afin de vérifier comment la Municipalité devrait entreprendre cette tâche. On souligne qu'il pourrait être avantageux de considérer l'aide de Mme Karine Morin, l'adjointe en urbanisme qui est présentement à classer les divers documents selon un système de classement plus clair.

Une citoyenne demande aux élus si un des membres du Conseil a contacté Mme Mylène Boucher, directrice générale présentement en congé de maladie concernant son éventuel retour. M. Ouellet confirme que non, la seule information dont dispose la

Municipalité est celle fournie par SSQ Assurances collectives confirmant son actuelle invalidité.

Un citoyen demande s'il y a des développements concernant le réseau internet à Saint-Simon-sur-Mer. Mme D'Astous explique que le projet de la MRC n'avait toujours pas trouvé de promoteur lorsque le gouvernement avait rendu des sous disponibles. La MRC des Basques est présentement en discussion avec la compagnie Déry Télécom et lors de la prochaine année, si un budget gouvernemental est disponible, un projet sera soumis pour desservir tous les clients qui n'ont pas accès à un réseau rapide.

Une citoyenne demande aux élus, après une première année dans leur poste de conseiller, quelles étaient les raisons pour lesquelles ils siègent au Conseil. Les élus répondent tour à tour à la question.

Un citoyen demande si M. le Maire a remboursé la somme que la Municipalité lui a versée en remboursement des dépenses auquel il n'avait pas droit. Les élus présents lui répondent de lui poser directement la question, car la secrétaire-trésorière adjointe est tout juste de retour de son congé de maternité et cette dernière n'a pas l'information.

Un citoyen revient sur le dossier du déboisement abordé lors de la séance du 5 novembre. Il soutient qu'il a été mal informé et exige une lettre d'excuses de la Municipalité car ceci lui aurait porté préjudice.

10. LEVÉE DE LA RÉUNION (20H48)

18-R-250

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Mme Guylaine Gagnon, conseillère, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la réunion à 20H48.

Jacqueline D'Astous
Présidente de l'assemblée

Joany Gagnon Théberge
Secrétaire-trésorière adjointe